



BDO S.A.
23, rue Brahim Lemtouni - Quartier Oasis
20410 - Casablanca - Maroc
Téléphone : + 212 5 22 29 33 04/15
Télécopie : + 212 5 22 29 33 05



KPMG Audit S.A.S.
Avenue Attine, Mahaj Ryad Center, 5^{ème} étage
Bât. 7 et 8, Hay Riad, Rabat, Maroc

CMGP GROUP S.A.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Avril 2026



BDO S.A.
23, rue Brahim Lemtouni - Quartier Oasis
20410 - Casablanca - Maroc
Téléphone : + 212 5 22 29 33 04/15
Télécopie : + 212 5 22 29 33 05



KPMG Audit S.A.S.
Avenue Attine, Mahaj Ryad Center, 5^{ème} étage
Bât. 7 et 8, Hay Riad, Rabat, Maroc

Aux Actionnaires de la société
CMGP GROUP S.A.
Parc Industriel Sapino Lot 102 A 105, Nouaceur
Casablanca, Maroc

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société CMGP GROUP S.A. et en exécution de la mission prévue aux articles 192, 193, 193 bis et 194 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle qu'elle a été modifiée et complétée, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée aux bénéficiaires du plan d'options de souscription d'actions telle que décrite dans le rapport présenté par le conseil d'administration à votre assemblée et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- L'augmentation de capital sera réalisée dans le cadre d'un plan d'options de souscription d'actions réservé aux salariés de la société CMGP Group S.A., à l'exclusion des dirigeants actionnaires-administrateurs, ainsi qu'aux salariés de ses filiales éligibles, à l'exclusion des dirigeants desdites filiales, par émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- L'augmentation de capital proposée se ferait à hauteur d'un montant maximum de 100.000.000 MAD (prime d'émission incluse) ;
- Le prix de souscription (prime d'émission incluse) est établi à 200 MAD par action, ce prix est exprimé par rapport à une valeur nominale actuelle de l'action s'élevant à 100 MAD par action.
- Il est proposé que le plan comporte des attributions d'options de souscription d'actions s'étalant de mars 2026 à janvier 2029, en vue de réaliser une augmentation de capital au plus tard dans les deux premiers mois de l'année 2029 et que la durée du plan aille jusqu'à la date de cette augmentation de capital.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux dispositions de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée et celles du décret n°2-09-481 pris pour l'application de cette loi. Ces dispositions requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier notamment, sur la base des informations fournies dans le rapport préparé par votre Conseil d'Administration, les points suivants :

- La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription ainsi que les motifs invoqués dans le rapport du Conseil d'Administration ;
- Le prix d'émission et son montant, les conditions de sa fixation et l'indication si les bases de calcul de ce prix d'émission nous paraissent exactes et sincères ;
- L'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnariat de la Société, indiquée dans le rapport du Conseil d'Administration.

Nos diligences n'ont pas porté sur les démarches suivies ou qui restent à mener par la Société pour la réalisation de l'opération envisagée.

À titre d'observation, le rapport du conseil d'administration susmentionné précise que le prix d'exercice des options et le nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice desdites options seront fixés à compter de leur date d'attribution pour toute la durée de validité des options, sous réserve d'ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société postérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Sur la base de nos diligences, nous sommes d'avis que les bases de calcul du prix d'émission retenus par le conseil d'administration nous paraissent exactes et sincères. De même, à l'exception de l'observation ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur :

- La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription ainsi que les motifs invoqués dans le rapport du conseil d'administration ;
- Le prix d'émission, son montant et les conditions de sa fixation ;
- L'incidence de l'émission d'actions sur la situation des actionnaires indiqués dans le rapport du conseil d'administration.

Casablanca et Rabat le 10 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

BDO SA

BDO S.A.
Audit, Tax & Advisory
23, rue Lattoufi - Quartier Oudja 20410 Casablanca
Tél: +33 (0)5 22 29 33 04 / 15
Fax: +33 (0)5 22 29 33 06
ICE : 001529804000091

Mostafa FRAIHA
Associé

KPMG Audit

KPMG-AUDIT SAS
Av Attine, Mahaj Ryad Center, 5ème étage,
Bâtiment 7 et 8, Hay Riad - 10 100 Rabat
ICE : 003031395000082
RC : 159285 IF : 51856664

Redouane M. RHALIB
Associé